ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N º 925

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Kerbrat, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet et Mme Keke

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 95, insérer l'alinéa suivant :

« La réforme constitutionnelle de 2008 avait établi un principe : après quatre mois d'opération extérieure, le Parlement doit être consulté. Conformément à ce principe, un débat au Parlement aura lieu chaque année sur les OPEX. Afin d'étoffer l'information du Parlement concernant les opérations, les résultats des enquêtes de terrain commandées à l'occasion d'éventuels décès parmi nos forces, seront transmis aux commissaires de la défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de soumettre la poursuite des opérations extérieures à un vote du Parlement.

Cette trop grande latitude laissée à l'exécutif n'est pas démocratique. Elle encourage son habitude de diriger les opérations au gré de stratégies erratiques.